

Envoi : 19/12/2016

Réception par le Préfet : 19/12/2016

Publication : 23 DEC. 2016



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

# Conseil départemental Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2016-11-3-2

Séance du vendredi 16 décembre  
2016

### LIAISON ALTKIRCH - MULHOUSE - BURNHAUPT-LE-BAS PROGRAMME ASA11

**Présidence de :** M. Eric STRAUMANN

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

**EXCUSEES :**

Mmes HELDERLE, PAGLIARULO.

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. MULLER Lucien donne procuration à Mme MARTIN.  
Mme ORLANDI donne procuration à M. WITH.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L.3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L.123-14 II et R.123-23 du Code de l'environnement concernant les enquêtes publiques complémentaires préalables aux déclarations d'utilité publique relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, lorsqu'un changement modifiant l'économie générale du projet est apporté après l'enquête publique initiale,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Commissaire-enquêteur du 5 décembre 2014 établi à l'issue de l'enquête publique initiale portant avis favorable à la déclaration d'utilité publique du projet sous réserve qu'une modification dans le secteur de Didenheim soit apportée,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

sollicite l'ouverture de l'enquête publique complémentaire préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, ainsi que la mise en compatibilité des documents d'urbanisme si nécessaire, dans les conditions prescrites par les articles L.123-14 II et R.123-23 du Code de l'environnement, afin de porter à la connaissance du public la modification apportée au projet dans le secteur de Didenheim, conformément aux conclusions du commissaire enquêteur rendues au terme de l'enquête publique initiale.

LE PRESIDENT



---

Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité